



BUDGET PRINCIPAL 2026
&
Compte Financier Unique
(CFU) 2025

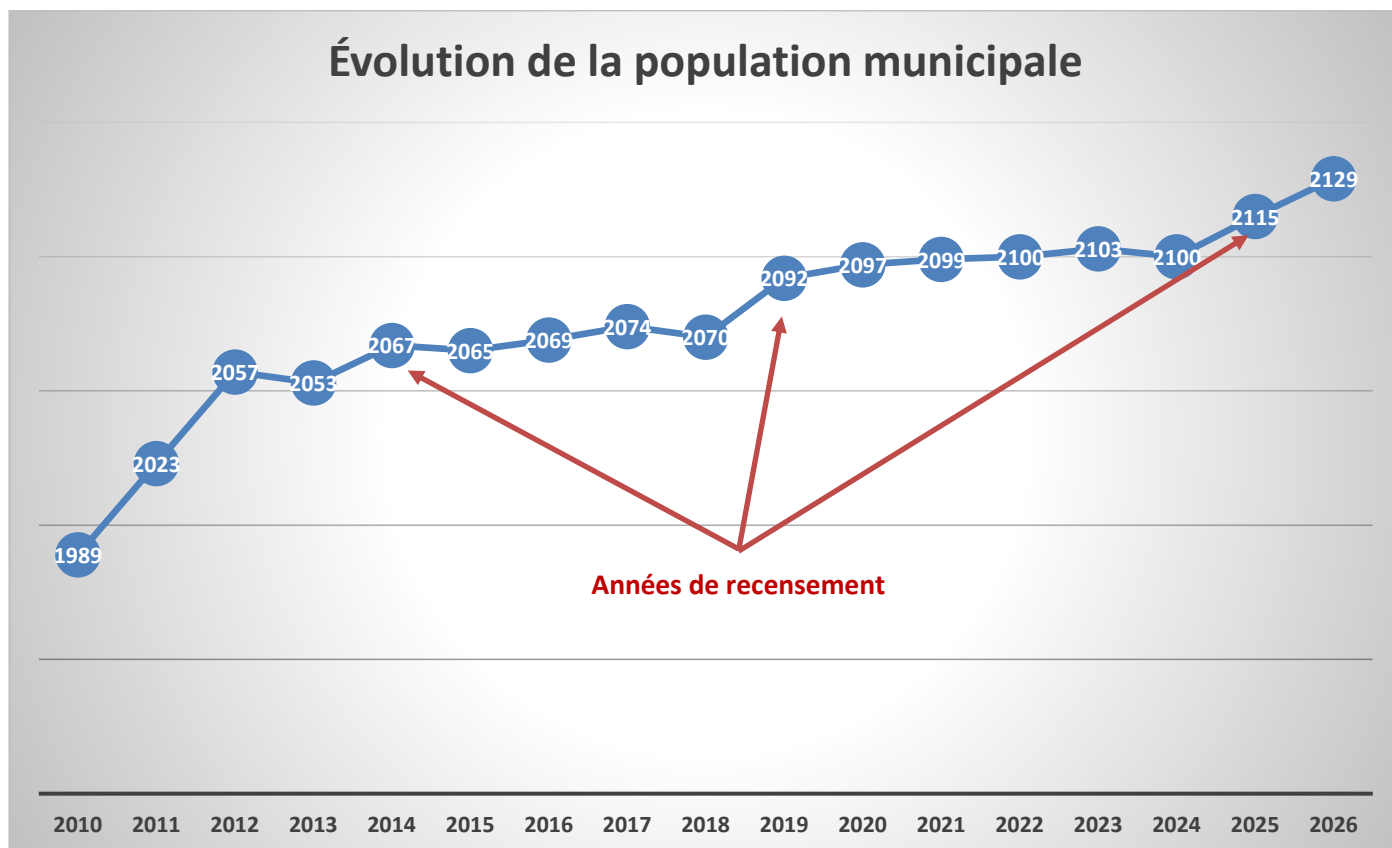
Mairie du Gua
28, rue Saint Laurent
05 46 22 80 08

Préambule

La commune du Gua est une collectivité territoriale de 2115 habitants (population INSEE 2022), répartis dans un bourg et huit villages et hameaux.

Commune rurale et située aux carrefours de grands axes de circulation (Marennes/Saintes et Rochefort/Royan), la commune s'étend sur 3609 ha dont la moitié de marais et l'autre moitié de terres agricoles.

Bien qu'appartenant à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), EPCI à fiscalité propre, le bassin de vie est davantage tourné vers Saujon et Royan, de l'autre côté de la Seudre.



L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget principal 2026 de la commune, dernier budget de cette mandature, est bâti sur les principes et engagements pris lors de la campagne municipale.

- Le maintien des taux de la fiscalité directe locale ;
- La perception de nouvelles ressources votées en 2025 ;
- L'encadrement de la masse salariale ;
- Un coût des charges à caractère général contenu malgré l'inflation ;
- La continuation des projets d'investissements soutenus sans nouvel engagement ;
- La recherche systématique de subventions pour l'ensemble des programmes d'investissement ;

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : antériorité, annualité, universalité, unité, équilibre.

Par ailleurs, pour donner une image fidèle et garantir la qualité et la compréhension de l'information, la comptabilité implique le respect de certains principes.

Le principe de prudence

La prudence est la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude, pour faire en sorte que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués. La prudence ne doit cependant pas porter atteinte à la neutralité.

Le principe de continuité d'existence

La comptabilité permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité d'existence.

Le principe de comparabilité

L'information comptable doit être comparable d'un exercice à un autre afin de suivre l'évolution de la situation de l'entité et permettre la comparaison entre entités.

La comparabilité suppose la permanence des méthodes, c'est-à-dire que les mêmes méthodes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation sont utilisées par l'entité d'un exercice à un autre.

Le principe de spécialisation des exercices

Le principe de spécialisation vise à rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui le concernent effectivement et ceux-là seulement.

Le principe de non compensation

Aucune compensation ne peut être opérée entre les actifs et les passifs ou entre les charges et les produits qui doivent être comptabilisés séparément, sauf exception explicite prévue par les normes.

Par l'acte budgétaire, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à améliorer le patrimoine et à préparer l'avenir.

La présente notice doit permettre aux conseillers municipaux d'être informés de la situation financière et des orientations budgétaires de la collectivité. Elle s'articule autour des axes ci-après :

- Le contexte économique et législatif,
- Les tendances budgétaires retenues,
- Les projets politiques poursuivis ou engagés en 2025,
- Les rapports réglementaires annexés.

Ce rapport fixe ici les bases sur lesquelles le budget communal 2026 sera construit et par conséquent les politiques publiques souhaitées par les élus afin d'accompagner le développement de la commune.

Des hypothèses macro-économiques défavorables, dans un cadre législatif incertain

La préparation de la loi de finances pour 2026, fixant le cadre budgétaire de l'État, s'avère particulièrement complexe, marquée par divers défis majeurs :

- sur le plan monétaire, la France a l'obligation de réduire son déficit public (de 5,5% à < 3% du PIB) et de limiter la dette publique (< 60% du PIB) pour répondre aux exigences du pacte de stabilité et de croissance
- sur le plan budgétaire, le gouvernement vise un effort de réduction inédit dans le budget 2026 et entend demander aux collectivités locales une probable contribution au redressement
- sur le plan politique, le gouvernement rencontre une majorité parlementaire relative qui complique l'adoption du texte législatif.

1. Une croissance française fragile

Selon les prévisions du gouvernement et de la banque de France, la croissance économique du PIB en 2025 devrait connaître un ralentissement à +0,7% par rapport à 2024 (+1,1% selon l'INSEE).

Cette diminution s'expliquerait principalement par une hausse de l'incertitude à la fois sur le plan national (instabilité politique, réduction du déficit public, probable contribution au redressement) et par un environnement international en repli (faiblesse de la demande en zone euro, accroissement des tensions géopolitiques, guerre commerciale...)

Dans le projet de loi de financier pour 2026, la prévision de croissance du PIB s'établit autour de +1%, en légère reprise par rapport à 2025. Les conditions monétaires restrictives, la désinflation pour soutenir la consommation des ménages, la reprise graduelle du commerce mondial et des exportations françaises sont autant de facteurs qui freinent une reprise économique marquée.

2. Un taux d'inflation en recul

L'indice des prix à la consommation (hors tabac) annuel devrait s'élever en France autour de +1% selon les prévisions publiées par l'INSEE. Cette estimation confirme la poursuite d'une phase de désinflation après des niveaux plus élevés en 2022 (+5,2%), en 2023 (+4,9%) et en 2024 (+2%).

Selon les prévisions gouvernementales, cette baisse de l'inflation en 2025 s'expliquerait principalement par la réduction des tarifs de l'électricité intervenue début 2025, la modération des prix de l'énergie ainsi que la stabilisation des prix alimentaires.

3. L'assouplissement de la politique monétaire

Après un durcissement de sa politique monétaire de 2022 à 2023, la banque centrale européenne a engagé depuis 2024 une baisse progressive de ses taux directeurs pour répondre à la désinflation et au ralentissement de l'économie en zone euro.

Afin de poursuivre ses objectifs de soutien de la croissance la BCE a décidé depuis juin 2025 de stabiliser ses taux à 2%. Cette politique a entraîné des effets sur le coût des emprunts publics de l'État et sur le financement des collectivités.

4. Un ralentissement de l'inflation

Le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation est indexé sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N. Cet indice sert d'outil de référence pour ajuster les bases fiscales.

Pour rappel, ce taux d'actualisation concerne uniquement les valeurs locatives :

- des locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile,
- des immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière.

Pour 2026, les bases d'imposition définitives ne sont pas encore connues. Le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle n'a pas encore été publié mais son évolution depuis 2023 laisse penser qu'il pourrait être inférieur à 1%.

Les mesures gouvernementales à destination des collectivités locales

Le projet de loi de finances 2026 comprend, comme en 2025, des mesures de réduction des ressources pour les collectivités locales afin que ces dernières contribuent à l'effort national de réduction des dépenses publiques.

1. Les dépenses éligibles au FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un mécanisme essentiel qui permet aux collectivités territoriales de récupérer une partie de la TVA acquittée sur leurs investissements et sur certains types de dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments).

Le PLF 2026 a la volonté de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA sur les seules dépenses d'investissement.

2. Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le PLF 2026 crée un fonds d'investissement pour les territoires en regroupant la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR), la Dotation Politique de la Ville (DPV) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), afin de simplifier l'accès et l'instruction des dossiers. Désormais ce FIT sera presque exclusivement réservé aux collectivités rurales (au sens INSEE¹) et aux collectivités urbaines en difficulté.

¹Jusqu'en 2020, l'Insee définissait le rural comme l'ensemble des communes n'appartenant pas à une unité urbaine qui est caractérisée par le regroupement de plus de 2 000 habitants dans un espace présentant une certaine continuité du bâti, censée caractériser les « villes ». Les territoires ruraux désignent désormais l'ensemble des communes peu denses ou très peu denses d'après la grille communale de densité. Ils réunissent 88 % des communes en France et 33 % de la population en 2017.

1. PRESENTATION GENERALE

BP 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	516 200	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	891 000	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	168 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	73 - IMPOTS ET TAXES	1 076 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	204 000	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	495 300,00
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	131 500,00
Total des dépenses de gestion courante	1 611 270,00	Total des recettes de gestion courante	1 890 800,00
66 - CHARGES FINANCIERES	26 000,00	76 - PRODUITS FINANCIERS	100,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00
68 - CREANCES DOUTEUSES	3 300,00	78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 641 500,00	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 891 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	419 330,80	042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	28 374,56
042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	80 000	002 - EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	521 461,89
TOTAL	2 140 830,80	TOTAL	2 440 836,45
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	483 653,83	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	147 121,58
		16 - EMPRUNTS ET DETTES	1 000,00
Total des dépenses d'équipement	483 653,83	Total des recettes d'équipement	148 121,58
16 - EMPRUNT	82 000	10 - DOTATIONS ET RESERVES	91 500
27 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES		27 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0
Total des dépenses réelles d'investissement	565 653,83	Total des recettes réelles d'investissement	240 621,58
040 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	28 374,56	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	419 330,84
041 - OPO BUDGETAIRES PATRIMONIALES	0	040 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	80 000
001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	144 924,03		
TOTAL	738 952,42	TOTAL	738 952,42

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget primitif s'inscrit dans un contexte institutionnel et politique instable et dans une approche prudente et responsable de l'exercice 2026.

Ce cadre budgétaire est justifié par une double considération :

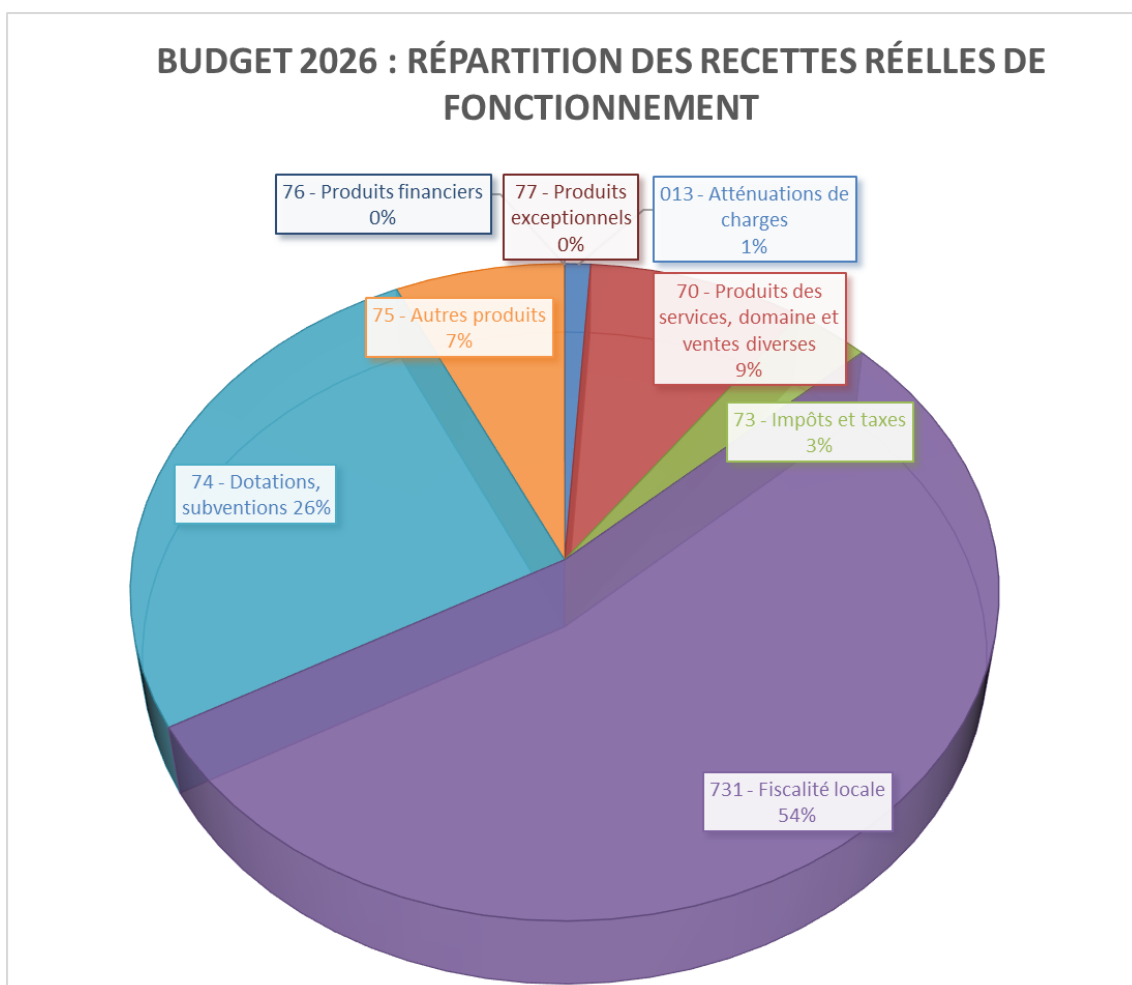
- le contexte électoral de 2026 : l'année étant dédiée à l'élection des instances municipales et communautaires, la municipalité sortante a privilégié une approche conservatoire, visant à ne pas engager de dépenses nouvelles afin de préserver la pleine capacité d'orientation pour la future équipe municipale.
- l'instabilité politique et institutionnelle actuelle se traduit par un manque de visibilité quant à l'évolution des finances publiques locales. Il est donc préférable de conforter le principe comptable de prudence afin de sécuriser des marges de manœuvre face à d'éventuelles contraintes imposées par la future loi de finances.

En conséquence, la construction du budget 2026 repose sur des choix rigoureux :

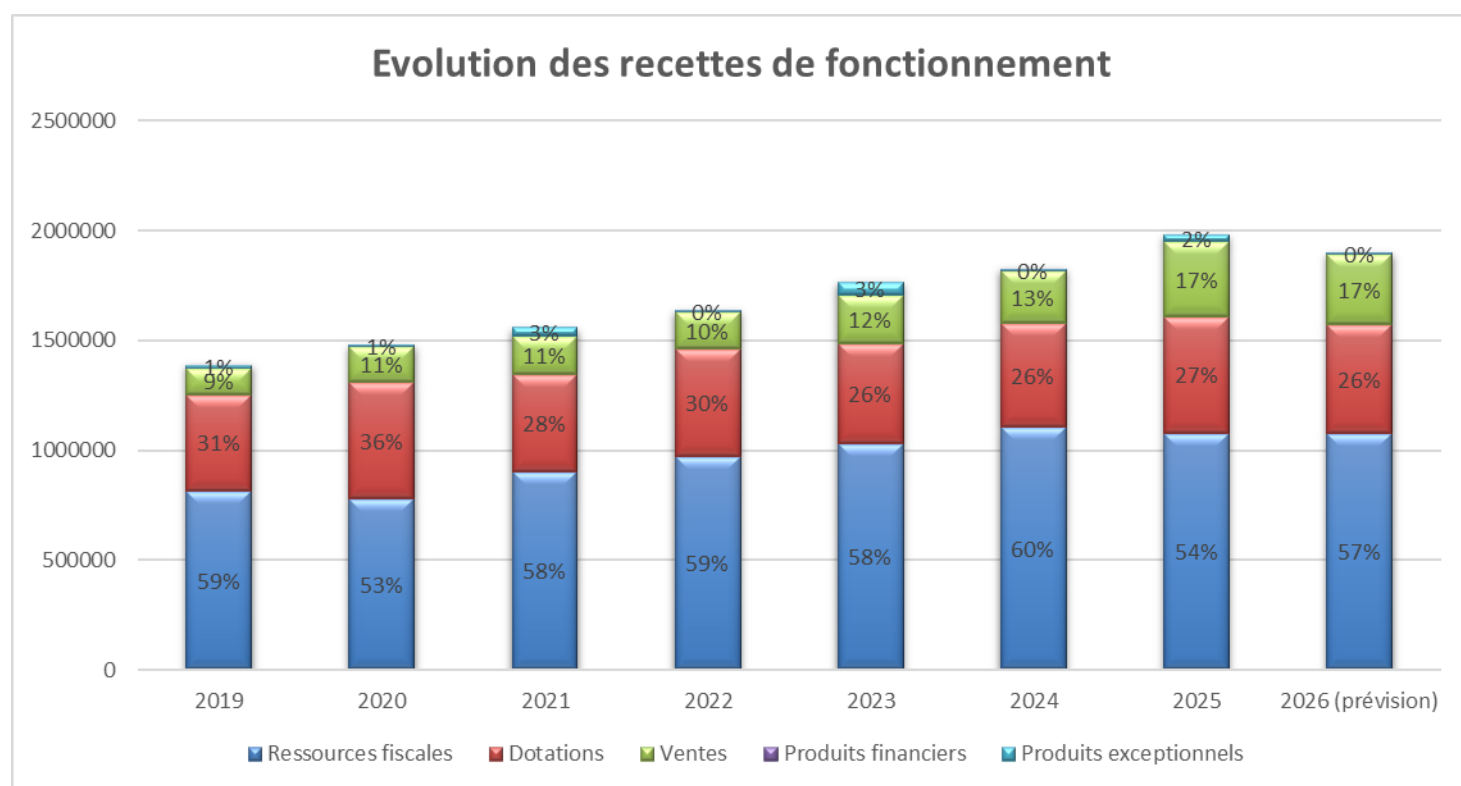
- en fonctionnement, les crédits sont reconduits à l'identique du budget précédent à l'exception de quelques ajustements.
- en investissement, les dépenses s'articulent autour des enveloppes récurrentes (entretien du patrimoine, renouvellement du matériel) et de la poursuite des projets déjà engagés juridiquement.

Volontairement limité, le budget 2026 pourra être amendé par la nouvelle équipe, en cohérence avec ses priorités et ses orientations et devra tenir compte des nouvelles mesures introduites par la loi de finances 2026.

A. Les recettes de fonctionnement



RECETTES	Année 2025			Année 2026	
	Budget	Réalisé	Reports	Propositions	Budget
Total recettes de fonctionnement	2 186 914,72	2 275 188,97		2 440 836,45	2 440 836,45
002 - Excédent de fonctionnement reporté	256 240,16	256 240,16		521 461,89	521 461,89
013 - Atténuations de charges	20 000,00	11 084,51		20 000,00	20 000,00
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	132 000,00	172 751,77		168 000,00	168 000,00
73 - Impôts et taxes	135 000,00	67 527,02		60 000,00	60 000,00
731 - Fiscalité locale	1 001 000,00	1 009 115,35		1 016 000,00	1 016 000,00
74 - Dotations, subventions	475 300,00	531 941,03		495 300,00	495 300,00
75 - Autres produits	127 000,00	155 882,98		131 500,00	131 500,00
76 - Produits financiers	0,00	11,48		100,00	100,00
77 - Produits exceptionnels	12 000,00	32 950,63		100,00	100,00
78 - Reprise sur amortissement	0,00	0,00		0,00	0,00
Total recettes réelles	1 902 300,00	1 981 264,77		1 891 000,00	1 891 000,00
042 - Recettes d'ordre	28 374,56	37 684,04		28 374,56	28 374,56



Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE...) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF).
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

Chapitre 013 : atténuation de charges

Ce chapitre représente 1% des recettes réelles de fonctionnement. Il comprend les avoirs sur factures, le remboursement des indemnités journalières des agents en arrêt de travail, le remboursement de La Poste aux charges de personnel de l'agence postale communale, mais également le remboursement du Supplément Familial de Traitement payé par la collectivité aux agents publics. Le remboursement du SFT se fait néanmoins avec un décalage de deux années.

Chapitre 70 : produits des services

Les produits des services représentent 6% des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre regroupe les prestations de service public fournies par la commune telles que la vente de concessions, l'utilisation d'infrastructures publiques par des tiers ou encore le remboursement des charges engagées par la commune dans le cadre d'opérations pour le compte d'autres collectivités (frais de scolarité, police mutualisée).

La commune vote chaque année tous les tarifs proposés par les services municipaux :

- pour les équipements culturels, de loisirs et de tourisme (salles) ;
- dans les secteurs de l'enfance et la jeunesse (cantine, garderie) ;
- en matière de tranquillité publique, de prévention et de manifestation ;
- de police, de cadre de vie, d'hygiène (concessions) ;
- dans les secteurs de la voirie, des espaces verts et de la propreté urbaine.

Pour 2026, il est convenu de maintenir la plupart des tarifs existants, sauf évolution extérieure (ex : facturation des repas de la cantine). Pour rappel, les tarifs perdurent tant qu'il n'y a pas de nouvelle délibération contraire prise. Les modifications correspondent à une démarche nécessaire pour garantir la pérennité des services et leur qualité, tout en s'adaptant aux contraintes économiques et sociales (niveau de l'inflation, coût réel du service rendu, tarifs pratiqués dans les autres collectivités...).

La ville du Gua exerce également des missions pour le compte de la communauté de communes du bassin de Marennes ou pour les communes voisines dans le cadre de diverses coopérations. Ainsi, la commune supporte les frais de fonctionnement de la police intercommunale auxquels participent les communes de Saint Sornin et de Nieulle / Seudre (44 431,66€ en 2024). De même, la commune met à disposition de la CDC des locaux destinés à l'accueil du centre de loisirs en dehors des périodes scolaires ainsi que du personnel pour l'entretien des locaux jeunes (14 520,12€ en 2024).

Enfin, le Gua accueille des élèves en provenance du Saint Sornin qui doit participer financièrement aux frais de scolarité supportés par la commune (4 038,02€ en 2024-2025).

Chapitre 73 : impôts et taxes

Les impôts et taxes représentent 57% des recettes réelles de fonctionnement. Il s'agit des principales ressources financières de la commune.

Pour rappel, les valeurs locatives cadastrales, qui constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont revalorisées chaque année par l'État. Cette revalorisation forfaitaire relève d'un calcul automatique, publié par l'INSEE, correspondant à l'Inflation Harmonisée Constatée (ICPH) de novembre N-1 à novembre N.

Pour 2026, le coefficient de revalorisation forfaitaire devrait être inférieur à 1%. Le budget municipal reprend donc les bases perçues en 2025. La réalité devrait être néanmoins plus favorable car pour la première fois en 2026, les logements vacants depuis plus de 2 ans seront taxés.

	Bases 2025	Bases 2026
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	367 400	367 400
Taxe d'habitation (logements vacants)	0	Nouveauté
Taxe foncière (propriétés bâties)	2 323 000	2 323 000
Taxe foncière (propriété non bâties)	159 500	159 500

Aucune augmentation de taux de fiscalité locale n'est prévue en 2026. La commune du Gua n'a, par ailleurs, adopté aucune exonération sur impôts locaux plus favorables que le droit commun. Les recettes fiscales évoluent donc sous le seul effet de la revalorisation des bases indexée sur l'inflation, indépendamment du taux voté par la collectivité.

Par ailleurs, bien que les taux d'imposition TFB (40,92%) et TFNB (69,18%) se situent dans la moyenne de la strate (41,36% et 57,32%), il s'avère que le revenu par habitant reste inférieur. Il existe donc une forte disparité entre la valeur de la base d'imposition au niveau départemental (1 410€ / habitant) et au niveau communal (1 053€ / habitant). Ce décalage peut s'expliquer par le fort taux de foyer non-imposables sur le territoire (67,1%), bien au-delà de la moyenne départementale (52%).

De plus, depuis 2021, la collectivité ne perçoit plus la taxe d'habitation mais perçoit, en remplacement, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à laquelle un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser l'écart de compensation. Cette réforme a pour conséquence certaine une perte d'autonomie fiscale et financière pour les collectivités.

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	12,88%	12,88%
Taxe d'habitation (logements vacants)	12,88%	12,88%
Taxe foncière (propriétés bâties)	40,92%	40,92%
Taxe foncière (propriété non bâties)	69,18%	69,18%

Avec des taux inchangés et des bases identiques, les recettes fiscales 2026 sont par conséquent estimées au même niveau que ceux de 2025. Seule la taxation des logements vacants produira une recette supplémentaire.

	Montant 2025	Montant 2026
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	47 321	47 321
Taxe d'habitation (logements vacants)	0	Nouveauté
Taxe foncière (propriétés bâties)	950 572	950 572
Taxe foncière (propriété non bâties)	110 342	110 342

Par ailleurs, dans sa séance du 25/03/2025, le conseil municipal du Gua a décidé de procéder à la taxation des enseignes et pré-enseignes publicitaires dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). L'année 2026 sera le premier exercice de perception de cette nouvelle recette. Pour rappel, seules les surfaces de plus de 7m² sont taxables. Cette nouvelle recette est intégrée avec prudence dans le budget communal pour 2000€.

Enfin, l'attribution de Compensation permet d'assurer la neutralité budgétaire de l'EPCI et résulte sur la différence entre les recettes et les dépenses transférées entre les communes et la communauté de communes du bassin de Marennes.

Elle est recalculée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de chaque transfert de charges avec pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences constatés entre des différents entités.

Par délibération en date du 4 septembre 2025, le conseil communautaire a décidé de revoir le montant des attributions de compensation versées à chaque commune afin de financer le Service d'Aide à Domicile (SAAD). Alors que la participation initiale du Gua était de 570€ en 2009, le nouvel équilibre prévoit un effort de 5 224€. Cette contribution sera réévaluée annuellement en fonction du potentiel fiscal de la commune, de la population communale ainsi que du nombre d'heure réellement effectué par le SAAD sur le territoire communal et sera déduite des attributions de compensation versée par la CDC à la commune.

Chapitre 74 : Les concours financiers de l'État

Le chapitre des dotations et participations représentent 26% des recettes réelles de fonctionnement. Parmi ces dotations, on peut noter :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée par l'État à chaque commune ;
- La dotation de Solidarité Rurale (DSR) attribuée par l'État aux communes rurales ;
- La dotation nationale de péréquation ;
- La dotation de biodiversité dont une partie peut être reversée à l'ECPI sur décision du Conseil Municipal pour des actions de protections de l'environnement partagées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ;

La dotation globale de fonctionnement (DGF) contribue au fonctionnement des collectivités locales qui compense une partie de leurs charges et corrige certaines inégalités de richesses au titre de la péréquation verticale. Elle constitue une ressource financière essentielle pour les communes.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FIPC) a été créé en 2012 selon un mécanisme de solidarité alloué par l'État destiné à atténuer au plan national les inégalités de ressources entre les collectivités locales en redistribuant une partie des ressources des collectivités les plus riches vers les collectivités les plus pauvres.

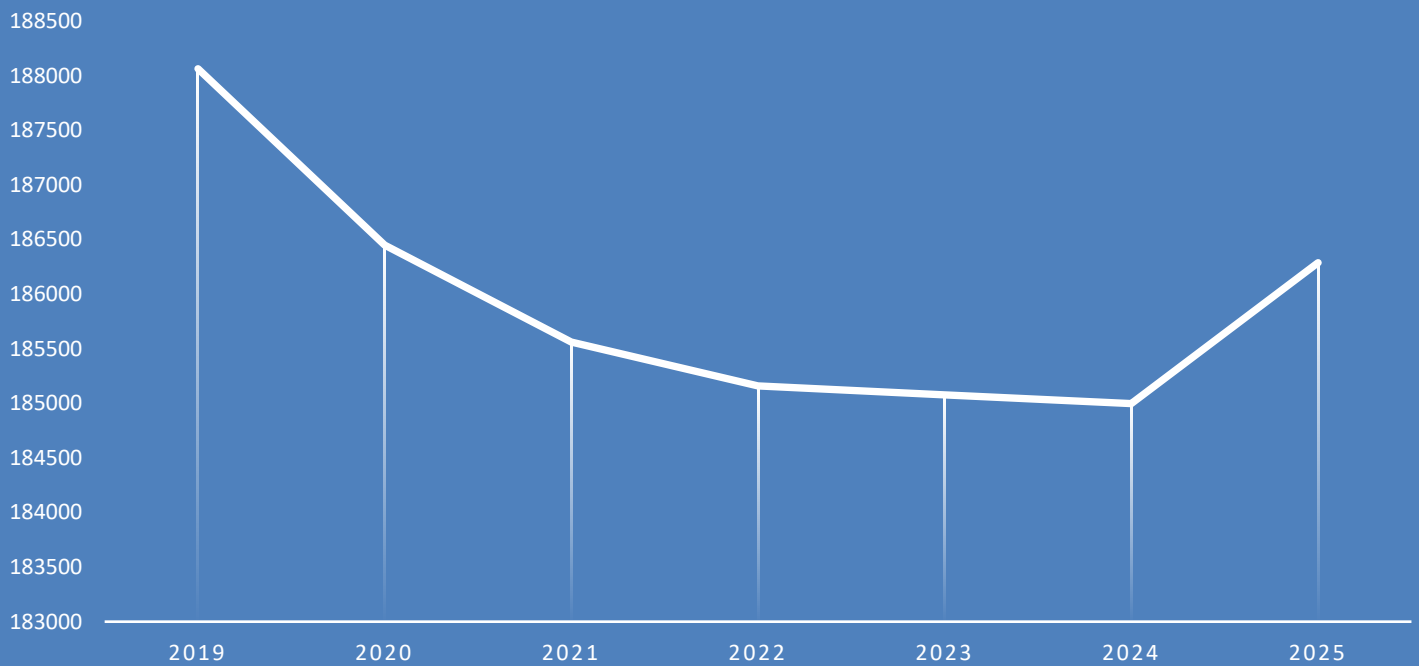
Son montant est calculé à l'échelon intercommunal. Une fois le montant déterminé et la part dévolue à l'EPCI connue, le solde de ce fonds est réparti entre les communes membres de l'ensemble intercommunal au regard du potentiel financier par habitant de chacune d'elles et de leur population DGF. L'attribution du FIPC 2026 n'est pas encore connu, cependant compte tenu du contexte budgétaire, il est prudent de reconduire le montant du FIPC 2025 sans modification.

Selon le PLF 2026, et à périmètre constant, la DGF devrait rester globalement stable sans revalorisation réelle en lien avec l'inflation ou l'évolution des charges supportées par les collectivités. Aussi l'enveloppe de la DGF est reconduite en 2026 à son niveau de 2025.

	2025	2026 (prévision)
Dotation forfaitaire	186 290	186 290
Dotation élu local	293	293
Dotation de solidarité rurale	160 386	160 386
Dotation de péréquation	81 968	81 968
Dotation aménités rurales	20 338	20 338
Total dotations État	428 644	428 644

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

— Part forfaitaire



Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Ce chapitre représente 7% des recettes réelles de fonctionnement. Il regroupe les revenus relatifs à la location des logements et des baux commerciaux : ils sont estimés précisément au vu des baux actuels.

Ce compte est en augmentation car les loyers de la maison de santé ont été fléchés au c.752 depuis 2025.

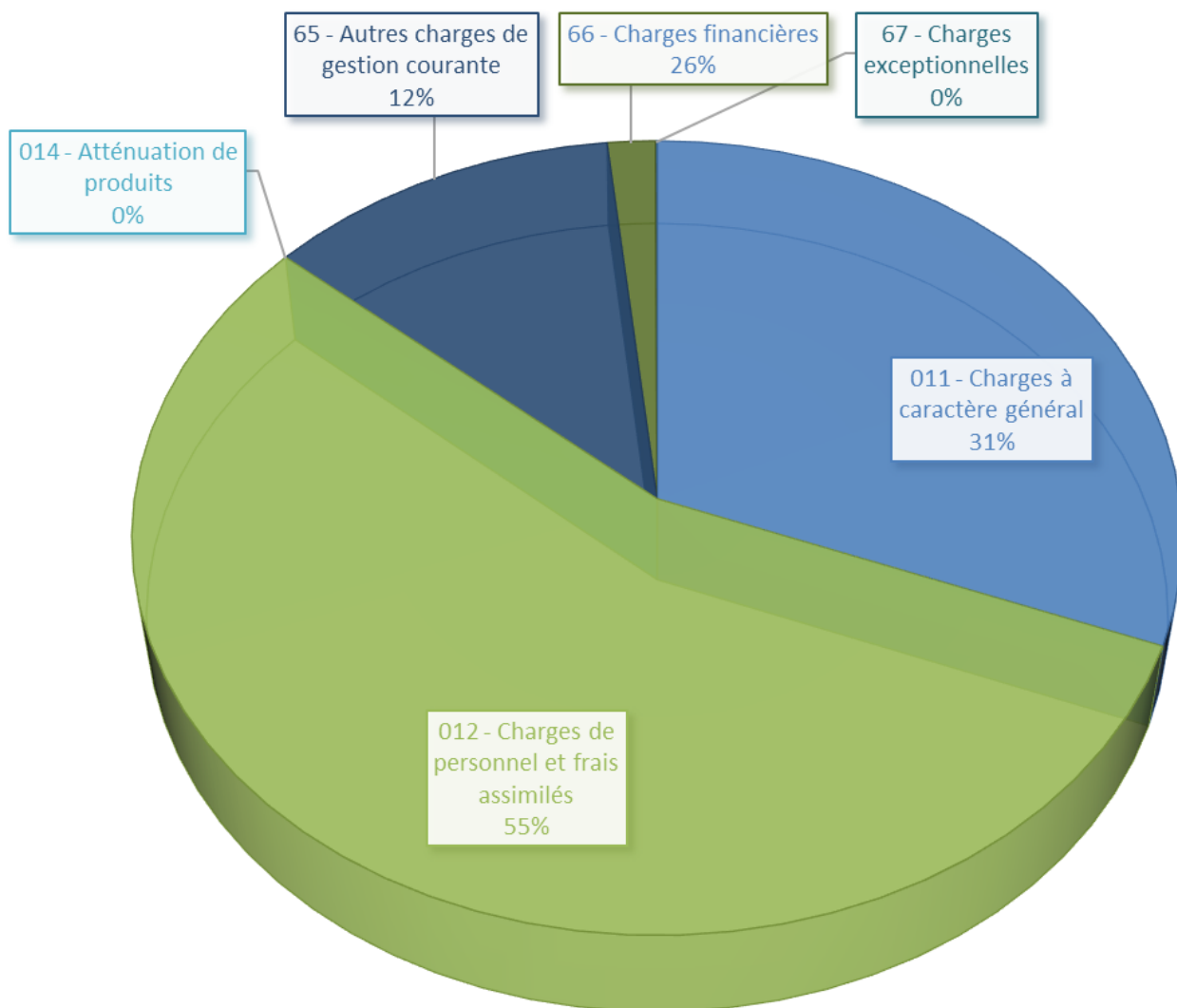
Chapitre 77 : produits exceptionnels

Ce chapitre sert à comptabiliser d'éventuelles annulations de mandats des années antérieures et les éventuelles cessions de biens propriétés de la commune.

B. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	Année 2025			Année 2026	
	Budget	Réalisé	Reports	Propositions	Budget
Total dépenses de fonctionnement	2 186 914,72	1 754 777,08		2 140 830,30	2 140 830,30
011 - Charges à caractère général	568 400,00	481 206,47		516 200,00	516 200,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 024 800,00	989 570,67		891 000,00	891 000,00
014 - Atténuation de produits	0,00	0,00		0,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	175 800,00	156 818,22		204 000,00	204 000,00
66 - Charges financières	35 000,00	32 849,80		26 000,00	26 000,00
67 - Charges exceptionnelles	1 200,00	1 071,11		1 000,00	1 000,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	2 300,00	2 162,64		3 300,00	3 300,00
Total dépenses réelles	1 807 500,00	1 663 678,91		1 641 500,00	1 641 500,00
023 - Virement à la sect° d'Investissement	325 859,81	0,00		419 330,30	419 330,30
042 - dépenses d'ordre	53 554,91	91 098,17		80 000,00	80 000,00

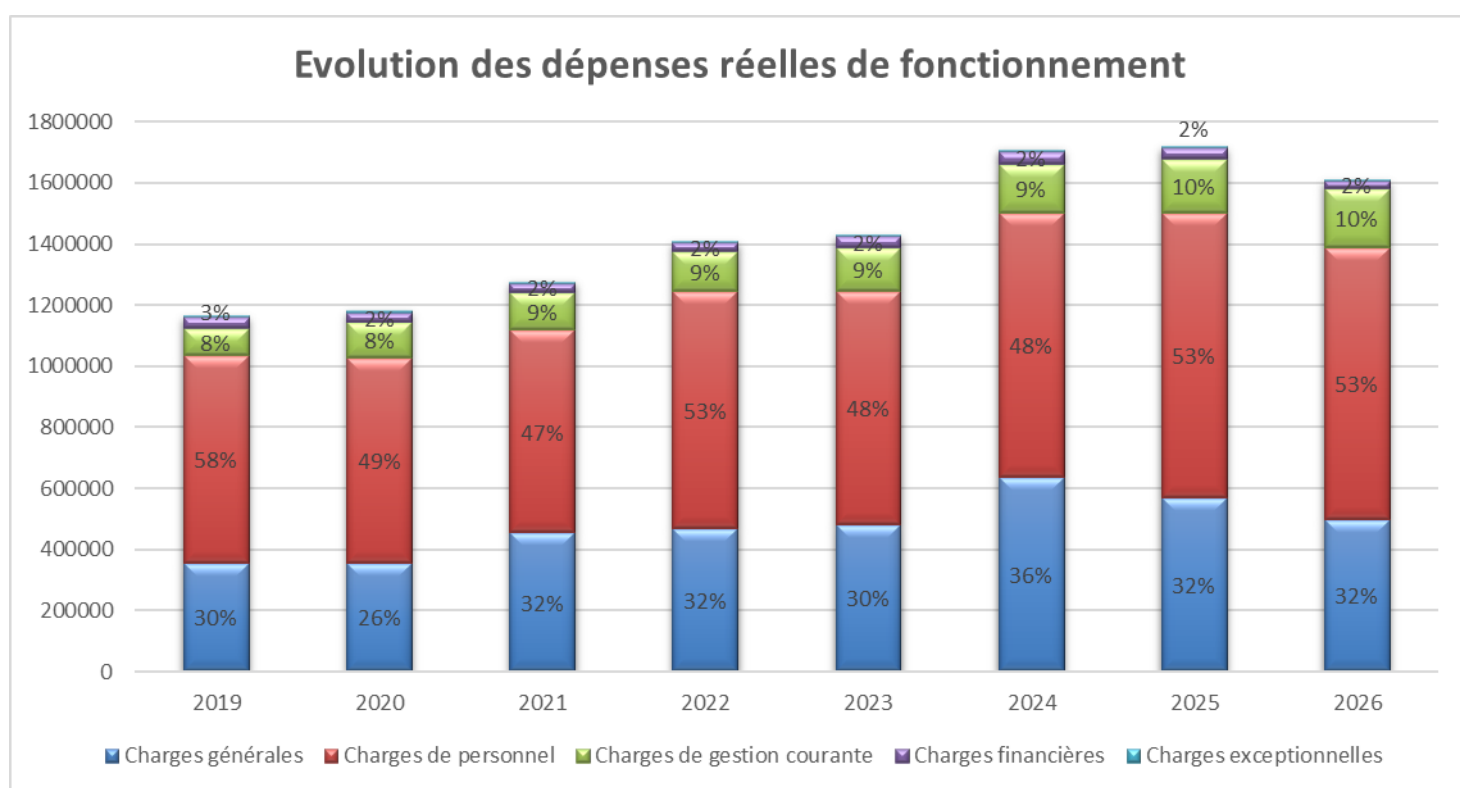
BUDGET 2026 : RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...)
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales) ;
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus...)
4. Les charges financières (intérêts des emprunts) ;
5. Les charges exceptionnelles ;
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

Pour 2026, la commune du Gua s'imposera une stabilisation des charges de fonctionnement après une diminution en 2025. Malgré un léger ralentissement de l'inflation, les charges à caractère général qui constituent le second poste de dépenses de fonctionnement, après les charges de personnel, continueront d'être impactées notamment sur le carburant, les matières premières, la maintenance des équipements publics, les clauses de révision des prix des marchés publics dans les contrats...



La construction du budget communal repose sur des hypothèses budgétaires et des fondements qui pourront être réévalués en cours d'année si besoin. Ainsi, les charges de fonctionnement courantes seront maîtrisées et devront s'inscrire dans :

- une baisse des charges de fonctionnement par rapport à 2024, nécessaire pour développer l'autonomie financière de la commune ;
- une baisse constatée des enveloppes dédiées aux dépenses énergétiques (eau, gaz, électricité, carburant...). Après un pic des prix du gaz et de l'électricité sur les années 2022 et 2023, les prix de l'énergie connaissent une stabilisation en 2025 et qui devrait se poursuivre en 2026 ;
- une hausse des coûts relatifs aux contrats de prestations de service (maintenance, vérifications réglementaire...).

Chapitre 011 : charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à 516 200€ et représentent un tiers des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre regroupe les familles 60 – Achat ; 61 – Services extérieurs ; 62 – Autres services extérieurs ; 63 – Impôts.

Elles sont en diminution de 29% par rapport à la prévision 2024. L'objectif est de réduire au maximum ces dépenses afin de dégager une marge de manœuvre pour l'investissement. En particulier, les dépenses liées à l'entretien des bâtiments publics devraient être imputés en section d'investissement.

Les évolutions s'expliquent par les raisons suivantes :

- 6061 et 6062 : les coûts liés à l'énergie sont fluctuants. Ainsi l'éclairage public connaît une hausse de 30% tandis que l'électricité des bâtiments communaux voit ses prix baisser de 10%.
- 6063 : le matériel nécessaire au fonctionnement des services techniques est moins justifié.
- 615221 : les gros travaux doivent être imputés en investissement afin de récupérer le FCTVA.

Le compte 61 est en diminution car moins de travaux sont prévus après des interventions lourdes en 2024 (éclairage écoles, mairie, salle Mercier, façade de l'école).

Le compte 62 rassemble les interventions des prestataires extérieurs comme les frais d'avocat et de notaire et les frais de réception à l'occasion de la manifestation de la remontée de la Seudre.

Le compte 63 est en diminution car la mairie était auparavant considérée comme un logement secondaire et était imposable au titre de la taxe d'habitation.

Chapitre 012 : charges de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnelles représentent le premier poste des dépenses réelles de fonctionnement. Elles devraient s'établir autour de 900 000€. Ce montant tient compte des fluctuations, à la hausse comme à la baisse, des éléments connus lors de la préparation budgétaire tant au niveau des mesures nationales que des évolutions de carrière des agents.

Le montant des charges de personnel tient compte des mesures nationales déjà engagées les années antérieures, celles à prendre en compte en 2026 ainsi que les évolutions individuelles liées à la carrière des agents.

Cette prévision s'établit notamment avec la prise en compte des éléments suivants :

- Augmentation de la cotisation employeur CNRACL de 34,65% à 37,65% ;
- 2 contrats pour accroissement temporaire d'activité au service technique ;
- Participation obligatoire des employeurs pour la complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026 (15€) ;
- Hausse mécanique du SMIC au 1^{er} janvier 2026.

Sur le plan national, l'augmentation du taux patronal de la cotisation CNRACL constitue le levier le plus fortement contraignant pour le budget 2026. Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 porte en effet le taux de contribution employeur territorial à 37,64% au 1er janvier 2026 (contre 34,65% en 2025). Cela représente une charge supplémentaire non négligeable sur la masse salariale brute des titulaires d'environ 6000€ à effectif constant.

Sur le plan local, le départ à la retraite d'un agent technique au 31/12/2025 et non remplacé permettra de limiter l'augmentation des charges de personnel. En termes d'organisation de travail, il est proposé que les missions précédemment affectées à cet agent soient redistribuées aux agents travaillant actuellement à temps non complet afin de limiter le recours à de nouveaux agents.

De même, le départ à la retraite d'un agent administratif au 30/09/2026 doit amener la collectivité à reconsidérer l'organisation des services afin de privilégier la polyvalence au remplacement « poste pour poste ».

Enfin, la terminaison de deux contrats à durée déterminée au sein du service technique au cours de l'année 2026 devra permettre à la nouvelle municipalité de s'interroger sur les effectifs permanents qu'elle souhaite déployer au sein de ce service.

Pour information, les effectifs au 01/01/2026 sont les suivants :

Effectifs de la collectivité au 01/01/2026 : 21 agents

- *Agents titulaires : 20*
- *Contractuels sur emploi permanent : 1*
- *Contractuels sur emploi non-permanent : 0*
- *Emploi aidé : 0*

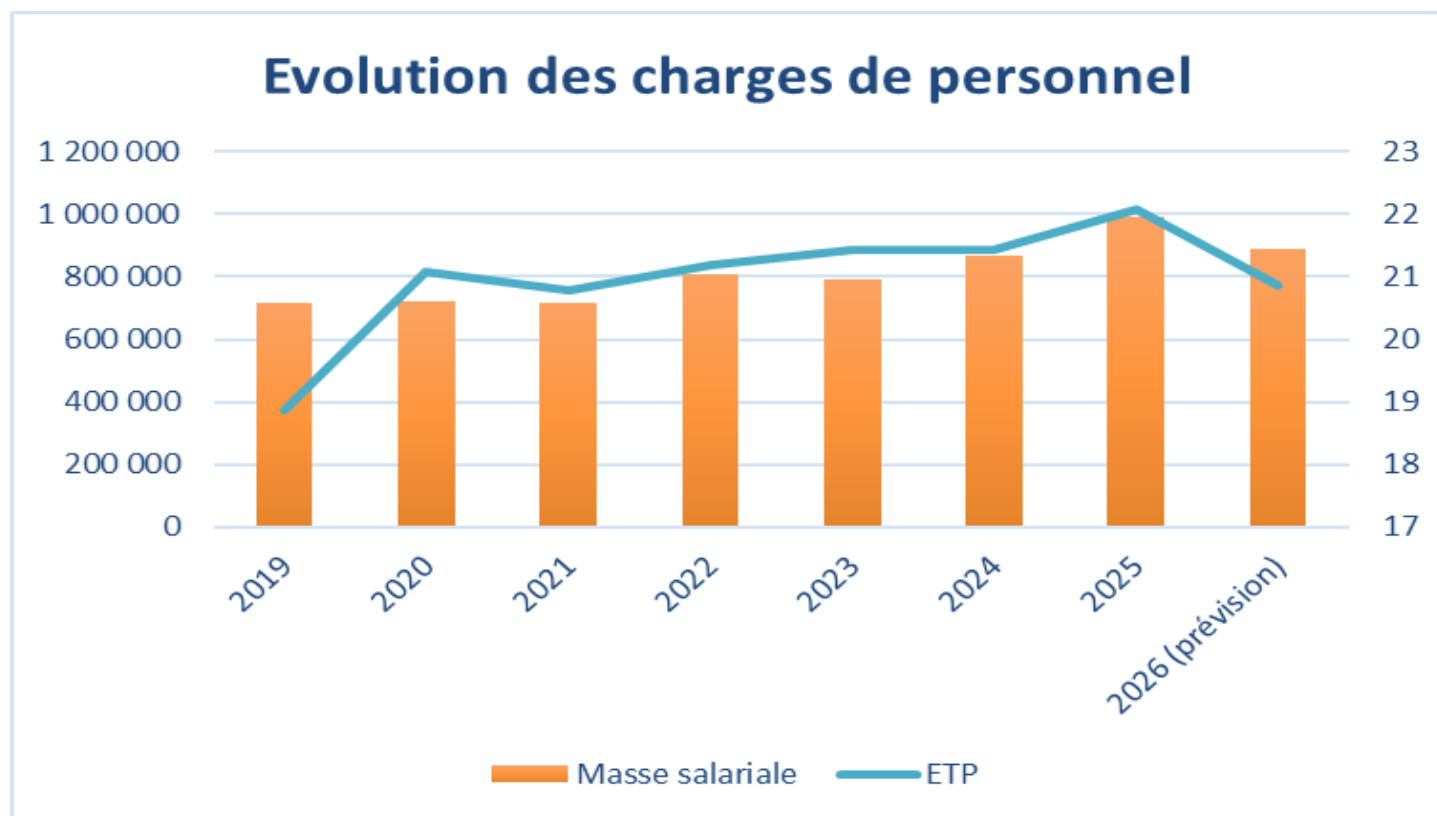
représentant 20,86 ETP

En 2026 dans le cadre de ses dépenses de personnel (masse salariale, formation professionnelle, action sociale, frais médicaux, assurance statutaire, déplacements, sécurité...), la commune continuera :

- d'accompagner les agents dans l'acquisition et le renforcement des compétences (préparation aux concours, formations) qui sont autant une source de développement que d'économies à long terme,

- de préserver la qualité de vie au travail des agents qui reste une composante commune à l'ensemble de ses démarches,

- placera la santé des agents au cœur des ressources humaines (médecine du travail, visite médicales, document unique d'évaluation des risques professionnels...) afin de garantir un service public efficient.



Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Sur ce chapitre, on retrouve :

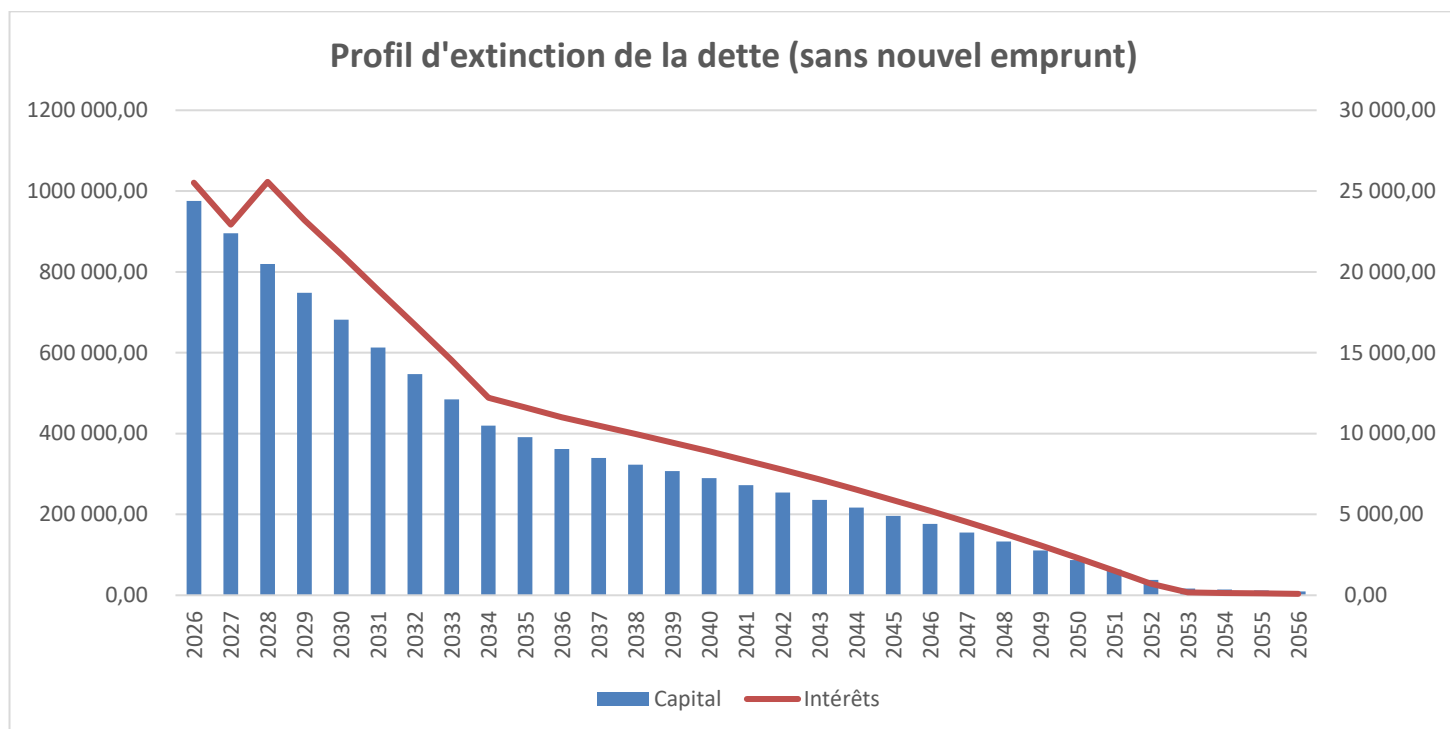
- Les subventions aux associations (article 6574) dont le montant est défini en fonction des subventions attribuées les années passées. Ces subventions contribuent tout au long de l'année à créer ou maintenir du lien entre tous les Guatais (8 325€ en 2025). Malgré un contexte budgétaire contraint, la municipalité a souhaité maintenir le niveau des subventions à ce qu'il était les années précédentes.
- Les créances admises en non-valeur (article 6541) ;
- Les contributions aux différents organismes auxquels la commune adhère (Soluris, SIVU, l'école de Saujon, SDIS...) ;
- L'article 657363 concerne la subvention au budget autonome du CCAS ;
- Les interventions du SDEER qui sont désormais comptabilisées au 65568 ;
- Les indemnités et frais de mission du Maire et des Adjoints ;

Conformément aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, la collectivité dresse l'état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil.

Nom et prénom	Structure	Mandat	Indemnités annuelles brut 2025
BROUHARD Patrice	Commune du Gua	Maire	25 038,02€
	CdC bassin de Marennes	Président	22 196,83€
	PETR Marennes-Oléron	Vice-président	5 051,04€
	SM Bassin de la Seudre	Vice-président	1 701,72€
ORTEGA Béatrice	Commune du Gua	1 ^{ère} adjointe	6 872,80€
DELAGE Stéphane	Commune du Gua	2 ^e adjoint – 1 ^{er} adjoint	5 853,82€
REY Michel	Commune du Gua	3 ^e adjoint – 2 ^e adjoint	5 853,82€
KECHIDI Farid	Commune du Gua	4 ^e adjoint	4 648,16€
GOMEZ Mauricette	Commune du Gua	Conseillère déléguée	4 378,97€
PREVOST Béatrice	Commune du Gua	Conseillère déléguée	3 376,85€
JOUANNET Ghislaine	Commune du Gua	Conseillère déléguée	3 376,85€

Chapitre 66 : charges financières

La charge d'intérêts de la dette pour l'année 2026 s'élève à près de 26 000 € contre 32 849,80 € en 2025. La commune doit rembourser 11 emprunts, dont un s'achèvera en 2026 (acquisitions foncières de 2006). Les emprunts souscrits par la collectivité sont tous à taux fixe, évitant ainsi les aléas des révisions onéreuses.



Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Le montant des charges exceptionnelles est prévu à 1 000 €. Cet article sert à comptabiliser les annulations de titres des années antérieures.

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement

Le virement inscrit au BP 2026 est de 750 836 € afin de financer les investissements en cours. Les réserves arrivant à épuisement, les projets d'investissement sont financés presque exclusivement par les efforts dégagés en section de fonctionnement.

En outre, l'absence de projet majeur pour 2026 en raison de la période électorale impose de limiter les demandes de subventions. En effet, seuls les projets déjà entamés sont inscrits au budget avec les subventions déjà acquises.

Chapitre 042 : opérations d'ordre

Les opérations d'ordre sont des opérations sans contrepartie financière. Il s'agit ici, de la dotation aux amortissements d'un montant de moins de 55 000 €. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage et du temps.

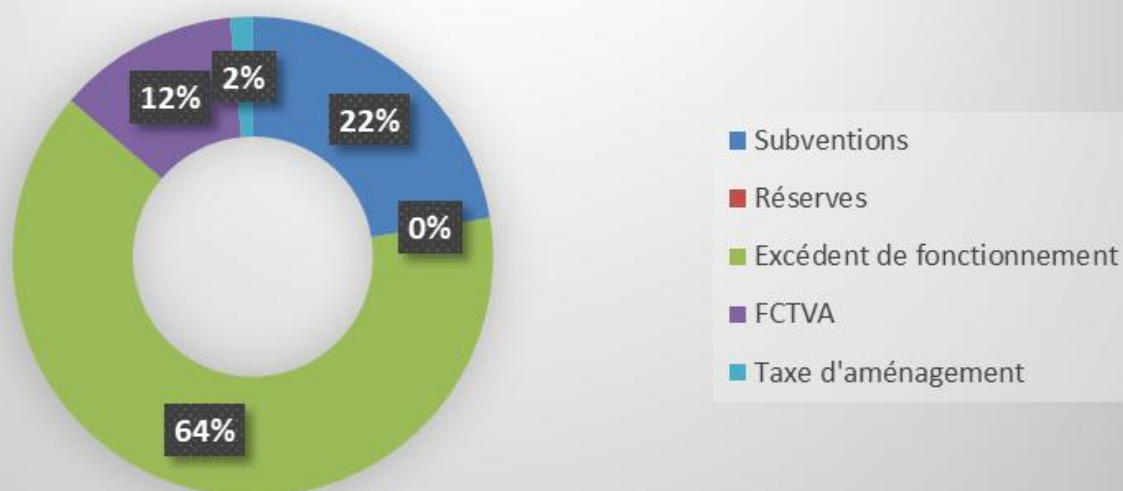
La dotation inscrite en dépense de fonctionnement génère une recette d'investissement (compte 28), permettant en outre de financer en partie la section d'investissement.

3. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les recettes d'investissement

Chapitre	BP 2025	BP 2026
001 – EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	0
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	379 486,65	147 121,58
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000	1 000
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
Sous-total des recettes d'équipement	380 486,65	148 121,58
10 - FONDS ET RESERVES	881 789,55	91 500
Sous-total des recettes financières	881 789,55	91 500
Total des recettes réelles d'investissement	1 262 276,20	239 621,58
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	331 159,62	419 330,84
040 – 041 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	179 154,91	80 000
024 – PRODUITS DE CESSION D'ACTIFS	0	0
Sous-total des recettes d'ordre d'investissement	508 314,53	499 330,84
TOTAL	1 770 590,92	738 952,42

Financement de l'investissement en 2026



Chapitre 13 : subventions d'investissement

Les subventions d'investissement concernent les subventions et fonds reçus pour financer des dépenses d'équipement ou des catégories de dépenses d'équipement déterminées et individualisables. Les fonds peuvent provenir de :

- l'Europe,
- l'Etat (exemple : DETR, DSIL),
- les opérateurs de l'Etat (ex : ADEME),
- la région,
- le département,
- la communauté de communes du bassin de Marennes.

Par principe de prudence, seules les subventions notifiées sont inscrites. Les subventions qui seront notifiées en 2026 feront l'objet d'une décision modificative ou bien seront comptabilisées sur l'exercice 2027.

Chapitre 16 : emprunt

Aucun emprunt n'est nécessaire pour assurer l'équilibre du budget 2026. Le résultat d'investissement des années antérieures est suffisant. Cependant, les réserves s'amenuisent de façon inquiétante. En effet, l'excédent de fonctionnement reporté (chap 002) était de 1 024 968€ en 2024 : il n'est plus que de 256 240,16€ en 2025. La stratégie en matière de dette pour la municipalité repose sur le financement par le fonds de réserve. La commune n'a en effet plus la capacité de recourir à l'emprunt pour satisfaire ses ambitions : l'encours de la dette représente 60,6% des dépenses réelles de fonctionnement. Le fort niveau d'endettement actuel de la commune proscrit tout recours à un nouvel emprunt à court terme (encours de 975 936,55€, capacité de désendettement de 3,05 années). La stratégie communale devra donc reposer sur cet engagement.

Chapitre 10 : dotations et réserves

Ce chapitre représente comprend les recettes relatives au fonds de compensation de TVA (FCTVA) ; à la taxe d'aménagement et à l'affectation du résultat en réserve (1068).

Le FCTVA est une dotation de l'Etat visant à rembourser la TVA de l'année précédente de certaines dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement (entretien de bâtiments publics et de voirie) payées par la commune. Cependant, le FCTVA n'est versé que sur présentation des opérations réalisées en N-1. Il existe donc toujours un décalage entre l'achèvement de l'opération et la ressource de TVA que la commune peut espérer récupérer.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
c. 744	5 874,84€	15 868,40€	49 910,58€	9 280,61€	11 030,98€	15 220,03€	3 000€
c.10222	18 706,22€	43 452,97€	118 047,91€	101 413,92€	32 216,34€	22 152,53€	80 000€

La taxe d'aménagement est un produit aléatoire qui dépend des permis d'aménager délivré par la commune, ce qui fluctue fortement d'une année sur l'autre notamment au gré des conjonctures économiques. Cet impôt sert principalement à financer les équipements publics nécessaires aux futures constructions et aménagements communaux.

La TA est calculée en fonction de la surface taxable, de la valeur forfaitaire qui est actualisée chaque année et du taux communal. Ce taux a été relevé à 3,8% par le conseil municipal du 25 mars 2025 (2% auparavant).

Compte tenu du nombre variables d'autorisations de construction d'une année sur l'autre, le montant de la TA peut connaître d'importante fluctuations en fonction des projets d'urbanisme.

La réforme de 2023 a en outre modifié le calendrier de perception de la taxe d'aménagement, désormais conditionnée à la déclaration d'achèvement des travaux, et sa gestion a été transférée aux directions départementales des finances publiques.

Une partie de la taxe d'aménagement est en outre reversée au profit de la communauté de communes pour tenir compte de l'aménagement de la zone économique. Le taux de reversement était fixé à 20% des recettes totales pour les années 2022 et 2023 (7732,50€). La municipalité devra donc négocier un nouveau taux avec l'EPCI pour les années 2024 et postérieures.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (prévisions)
12 426,67€	10 636,81€	12 887,75€	25 774,84€	10 138,76€	6 026,39€	10 000€

Enfin, le compte 1068 regroupe les réserves de la collectivité qui doit y affecter son résultat lorsque les ressources dégagées par l'exercice ne sont pas suffisantes pour financer ses investissements. En effet, l'affectation du résultat nécessaire pour couvrir le besoin de financement (c. 1068) est passé de 160 955,01€ en 2024 à 851 789,55€. C'est-à-dire que les réserves accumulées au cours des années précédentes servent aujourd'hui principalement à financer les projets arrêtés. La collectivité ne dégage pas de marge de manœuvre : elle autofinance ses projets sur ses réserves. Ce principe ne sera plus possible dès 2026, les réserves ayant été épuisées. Il convient donc de prévoir dès à présent un budget capable de reconstituer des réserves et donc une capacité d'autofinancement (CAF).

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement

Le virement provenant de la section de fonctionnement est prévu à hauteur de 419 330,30€. Il s'agit d'une prévision visant à équilibrer le budget, sans que celle-ci ne fasse l'objet d'une écriture comptable.

Chapitre 040 : opérations d'ordre budgétaire de transfert entre les sections

Il correspond au chapitre 042 de la section de fonctionnement.

B. Les dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2025	BP 2026
149 – FOYER RURAL	2 000	40 000
155 – MAIRIE	16 400	14 194
168 – PLACE PUBLIQUE	0	65 000
185 – ECOLE MATERNELLE	2 500	21 000
187 – ECOLE ELEMENTAIRE	3 100	0
188 – STADE	0	20 000
194 - EGLISE	13 077,53	0
207 – RESTAURANT SCOLAIRE	111 000	110 686,78
217 – RESEAUX & TELECOM	14 519,22	0
225 – SECURITE & ALARMES	33 163,71	6 468,40
226 – PLU	20 000	9 920
228 – VEHICULES	39 408,56	0
244 – SERVICES TECHNIQUES	7 000	3 298,80
265 – MEDIATHEQUE	2 000	0
269 - CIMETIERE	8 920	15 000
272 – DIVERS BÂTIMENTS	41 597,90	65 361,17
275 - COMMUNICATION	6 500	2 986
277 - VOIRIE	90 338,78	57 885,43
278 - MARAIS	27 608,80	0
280 – MAISON DE SANTE	10 000	4 578,40
283 – AGENCE POSTALE	0	6 000
285 – CHAUFFERIE MUTUALISEE	370 890,18	46 274,85
Total des dépenses d'opérations	820 024,68	488 653,83

001	- DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	285 054,38	144 924,03
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	95 182,14	82 000
<i>040 - 041 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LESSECTIONS</i>		<i>113 059,15</i>	<i>46 749,12</i>
TOTAL		1 313 320,20	762 326,98

4. Les principaux projets de la municipalité

Les dépenses d'équipement présentées sont inscrites au budget primitif pour un montant total de 488 653,83€. Parmi ces dépenses, plusieurs d'entre elles ont débuté en 2025 et ne seront achevées qu'en 2026 : aménagement du parking de la mairie, création d'un vestiaire au restaurant scolaire, études PLU, chaufferie mutualisée.

Les dépenses d'investissement peuvent être regroupées en opérations :

La mairie :

Reconstruction d'un muret à la place de l'ancien pigeonnier attenant à la mairie afin de créer davantage de places de stationnement.

Le groupe scolaire :

En l'absence de demande des directrices d'école, les crédits inscrits au budget primitif sont de 0€. Une de rapprochement des écoles au sein d'un groupe scolaire est néanmoins inscrite pour 20 000€ et le renouvellement de lits pour l'école maternelle à hauteur de 1000€.

Le restaurant scolaire :

Réaménagement du vestiaire du personnel de cuisine afin de le rendre plus fonctionnel et conforme à la préparation de denrées alimentaires. Coût estimatif : 111 000€.

Le foyer rural :

Reprise de l'étanchéité de la toiture principal et du toit terrasse pour 40 000€. Si l'estimation devait être supérieure, un marché public de travaux serait alors nécessaire.

La place du logis :

Réaménagement de l'aire de jeux et ouverture aux écoliers de la maternelle pour 60 000€. Remplacement du plancher des tivolis pour 5 000€.

Le stade municipal :

Remplacement des garde-corps pour 10 000€ et de la chaudière des vestiaires pour 10 000€.

Le cimetière :

Achat d'un columbarium supplémentaire (2 places libres actuellement – 6 à prévoir pour 5 000€).

La voirie :

Réalisation du tableau de classement de la voirie et des chemins ruraux pour 8 820€.

Reprise du pont de Dercie pour 39 600,06€.

Autres bâtiments publics :

Reconstitution d'un mur derrière l'école élémentaire, mitoyen avec un riverain : 9 309,90€.

Provision pour le réaménagement de l'ancien local commercial à hauteur de 40 000€.

Plan Local d'Urbanisme :

Achèvement de la procédure de révision du PLU : 9 920€.

Agence postale :

Installation d'une climatisation pour 6 000€.

Chaufferie mutualisée :

Achèvement des travaux de chaufferie mutualisée (foyer rural, école maternelle, garderie) pour 46 274,85€.

Opérations financières :

Au titre des opérations financières, il convient de noter l'inscription du déficit cumulé des années antérieures : 144 924,03€ ainsi que le remboursement des annuités de la dette pour 81 000€.

En 2024, la part en € des dépenses directes d'équipement est de 74€ par habitant (421€ pour la moyenne nationale). Le remboursement annuel lié aux emprunts et autres dettes est en augmentation sur 2021 suite à la souscription d'un emprunt de 200 000€ pour le programme voirie 2021 et 440 000€ pour la maison de santé en 2023. Pour la première fois depuis 2017 l'encours de la dette a diminué. La part du remboursement lié aux emprunts et autres dettes en 2024 (500€/hab) reste néanmoins inférieure supérieure à la moyenne nationale (624€/hab).

5. La dette

	CA2022	CA2023	CA2024	CA 2025	BP 2026
Capital restant dû au 01/01/N	1 407 305,65	1 762 520,85	1 166 098,08	1 067 500,39	975 936,60
Annuités de l'exercice	84 784,79	596 422,77	98 597,66	91 482,14	80 211,36
Capital restant dû au 31/12/N	1 762 520,85	1 166 098,08	1 067 500,39	975 936,60	859 725,23

Le taux d'endettement (encours de dette/ recettes réelles de fonctionnement) est au 1er janvier 2026 de 51,60% (moyenne de la strate : 60,6%). Ainsi, pour 2025, la capacité de désendettement* est de 3,05 années et le ratio d'endettement ** de 0,49 années. Ces deux critères sont en nette amélioration sur une année. En particulier, la capacité de désendettement passe sous le seuil de vigilance (8 à 10 ans).

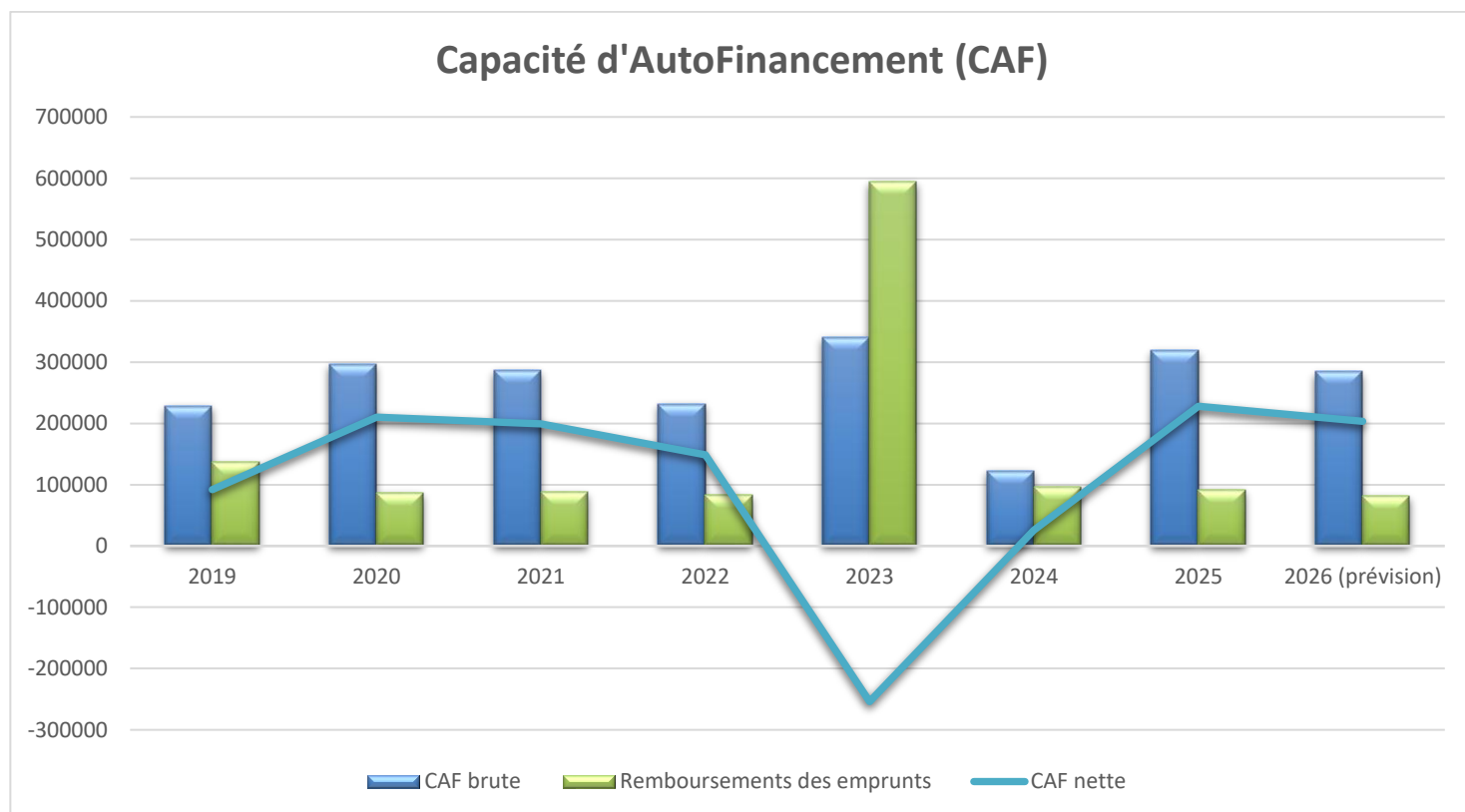
* Temps théorique nécessaire au remboursement de la dette en cas d'affectation de la totalité de la CAF brute à ce remboursement

** Temps théorique nécessaire au remboursement de la dette en cas d'affectation de la totalité des produits réels de fonctionnement à ce remboursement

6. L'évolution de la Capacité d'Autofinancement (CAF)

La CAF représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement des dettes et dépenses d'équipement). La CAF brute est prioritairement affectée au remboursement des dettes en capital. Une fois ce remboursement effectué, la CAF nette donne une image du montant disponible à l'investissement sur les fonds propres de la collectivité. Elle s'apparente à l'épargne disponible pour la collectivité.

Ainsi, la CAF nette au 31/12/2025 s'établit à 227 970,30€, en nette augmentation (+787%).



7. LES RATIOS OBLIGATOIRES

Informations financières - ratios (population totale = 2115 hbts)	Valeurs 2025	Moyenne nationale de la strate 2023
Dépenses réelles de Fonctionnement / population	786 € / hab	839 € / hab
Produit des impositions Directes / population	477,12 € / hab	467 € / hab
Recettes réelles de fonctionnement / population ²	936,77 € / hab	1 043 € / hab
Dépenses d'équipement Brutes / population	264,67 € / hab	360 € / hab
Encours de dette / population	461,44€ / hab	664 € / hab
DGF / population	219,59 € / hab	159 € / hab
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement ³	59,48%	50,3%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	49,26%	69,2%
(Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement annuel du capital) / recettes réelles de fonctionnement ⁴	88,60%	-
Dépenses d'équipement brutes / Recettes réelles de fonctionnement ⁵	28,25%	
Dette / Recettes réelles de fonctionnement ⁶	49,26%	

² Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

³ Mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

⁴ Capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

⁵ Effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.

⁶ Mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Le fonds de roulement net global (FRNG) permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses. Exprimé en nombre de jours, il correspond au temps pendant lequel la collectivité pourrait fonctionner sans encaissement. Il s'établit à 666 385,92 € au 31 décembre 2025 (- 19,1%). Il couvre donc 144,39 jours de fonctionnement de charges réelles.

Enfin, la collectivité disposait au 31/12/2025 d'une trésorerie de 673 994,06€ (-17,81%).

La caisse des dépôts considère que la situation budgétaire de la collectivité est saine si les critères suivants sont remplis :

1° taux d'épargne brute > 10 %

2° épargne nette positive

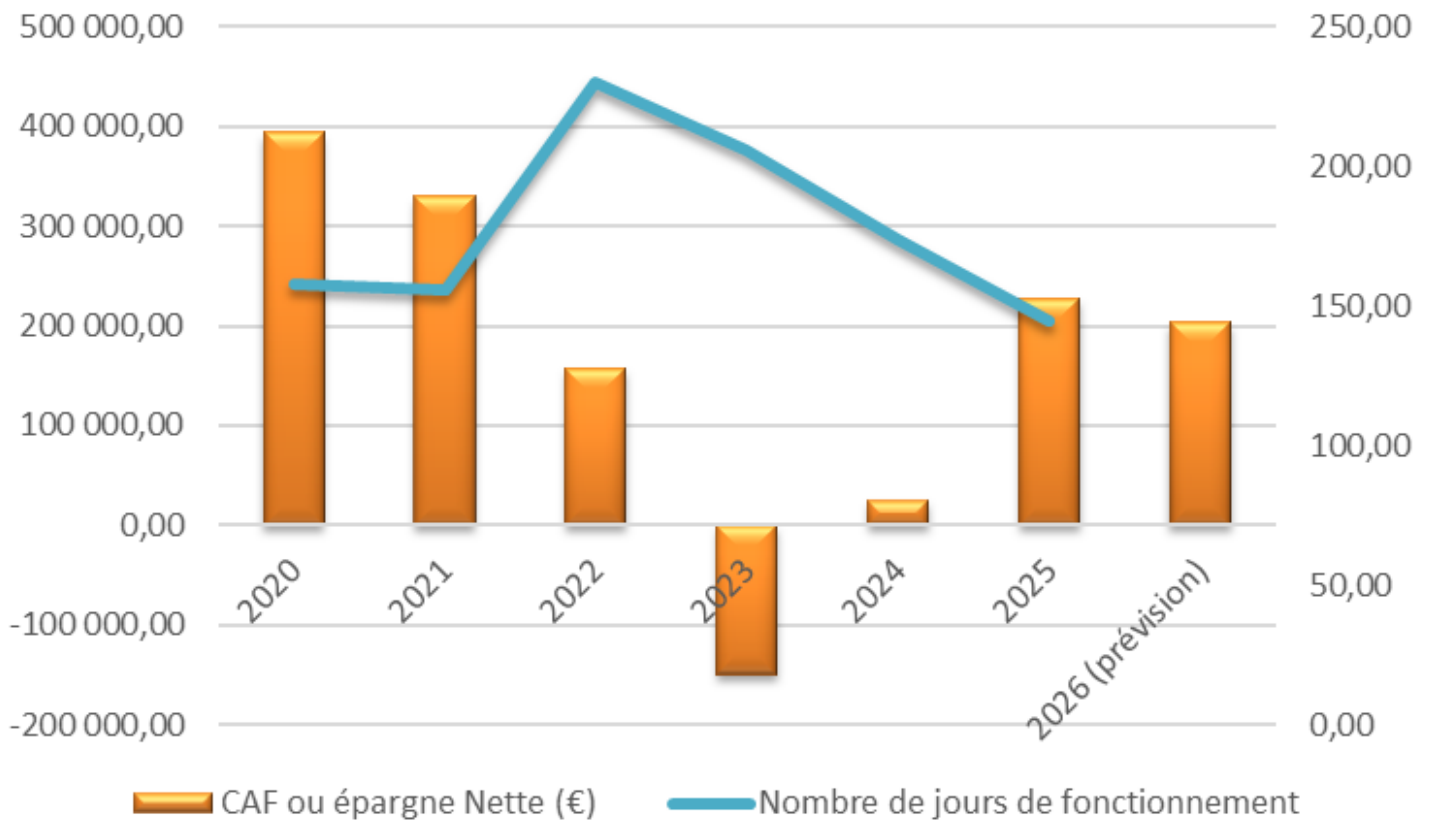
3° fonds de roulement >30 jours de fonctionnement

4° capacité de désendettement < 10 ans

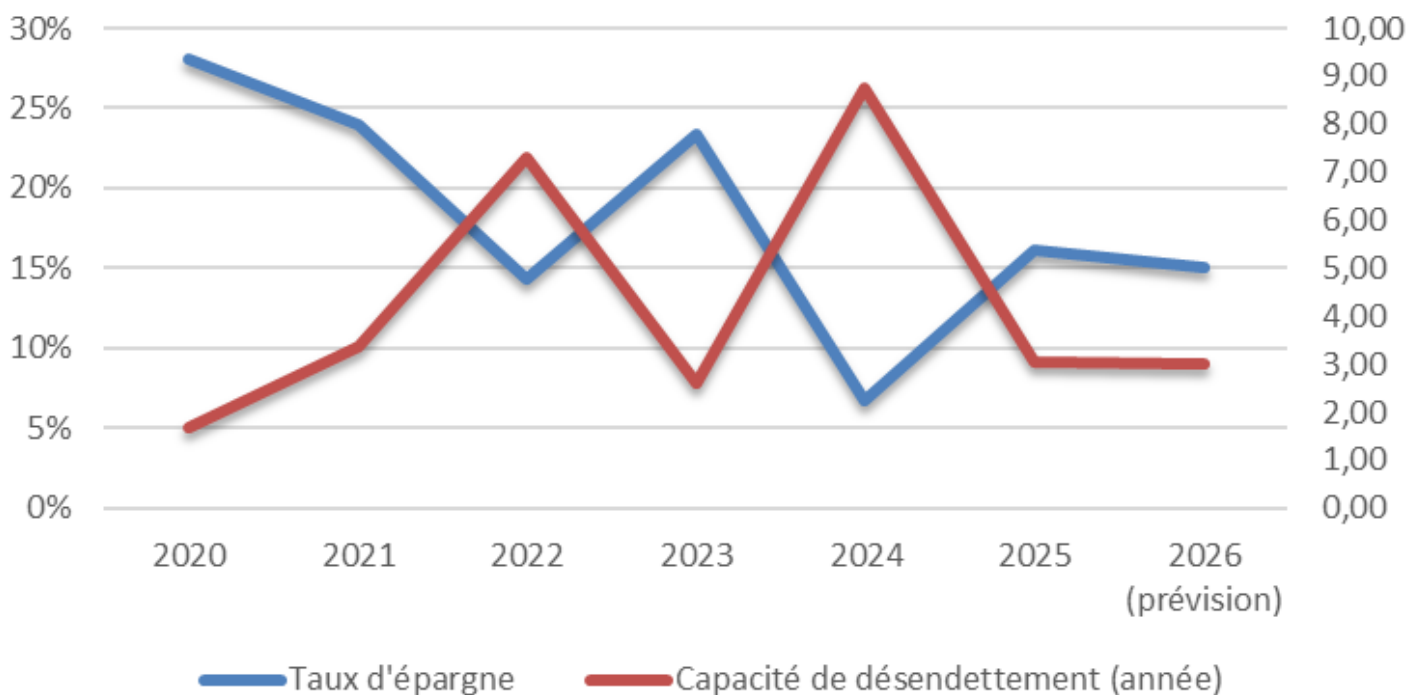
Si les 3 derniers critères sont atteints sur deux exercices consécutifs, il n'en reste pas moins qu'un taux d'épargne brute <10% signifie que la collectivité a dû mal à épargner pour financer ses investissements.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (prévision)
CAF ou épargne Brute (€)	480 988,60	418 257,51	240 766,75	444 508,13	122 010,34	319 748,50	284 300,00
Taux d'épargne	28%	24%	14%	23%	7%	16%	15%
Remboursement de la dette en capital (€)	86 367,63	87 766,76	82 557,09	594 223,52	96 312,00	91 778,20	81 000,00
CAF ou épargne Nette (€)	394 620,97	330 490,75	158 209,66	-149 715,39	25 698,34	227 970,30	203 300,00
Besoin de fonds de roulement (€)	-134 591,00	-58 293,00	35 404,00	14 684,00	3 673,00	-7 608,14	#REF!
Fonds de roulement au 31/12 (€)	539 539,00	574 112,00	916 889,00	832 629,00	823 712,00	666 385,92	#REF!
Nombre de jours de fonctionnement	157,67	155,87	229,91	205,93	174,09	144,39	#REF!
Encours de la dette au 31/12 (€)	803 567,82	1 407 305,65	1 762 520,85	1 166 098,08	1 067 500,39	975 935,55	859 725,53
Capacité de désendettement (année)	1,67	3,36	7,32	2,62	8,75	3,05	3,02

Critères de sécurité



Evolution de l'épargne



Conclusion

L'analyse rétrospective des comptes de la commune met en évidence une situation financière globalement saine, caractérisée par une trésorerie durablement positive, un fonds de roulement confortable et une capacité de désendettement très favorable à l'horizon 2025. Ces éléments traduisent une gestion financière prudente et une solidité de court terme qui sécurisent l'exécution budgétaire.

Toutefois, la période récente révèle une forte volatilité de l'autofinancement, avec une dégradation marquée entre 2022 et 2024, illustrée par un taux d'épargne historiquement bas en 2024 et une CAF nette négative en 2023. Ces indicateurs constituent des signaux de vigilance quant à la soutenabilité de l'équilibre financier à moyen terme, notamment en cas de pression accrue sur les charges de fonctionnement ou de ralentissement des recettes. Ainsi, le taux d'épargne brute qui permet d'analyser la santé financière d'une Collectivité locale s'élève à 16% en 2025, juste au-dessus du seuil d'alerte à 10%.

L'amélioration constatée en 2025, tant sur le niveau de l'épargne que sur la réduction de l'endettement, confirme néanmoins la capacité de redressement de la commune et ouvre des perspectives plus favorables. Les marges de manœuvre ainsi reconstituées devront être consolidées par une maîtrise durable des charges de fonctionnement et une sécurisation des recettes, afin de préserver l'autofinancement et de garantir la capacité de la collectivité à porter ses projets d'investissement sans fragiliser son équilibre financier.